

« L'accès aux différents services de l'établissement : CDI, services sociaux et de santé, d'orientation, se fait en dehors des heures de cours, (sauf convocation ou nécessité urgente). Article 20 »

☐ **HORAIRES D'OUVERTURE**

Les heures d'ouverture sont précisées à l'entrée

☐ **LE CDI : UN ESPACE RESSOURCE**

Le règlement intérieur du lycée s'applique au CDI comme dans tous les lieux de l'établissement. Le CDI est **un endroit privilégié** pour s'informer, lire, les travaux personnels, la recherche documentaire, le travail en commun, en autonomie ou avec l'aide du professeur documentaliste.

☐ **L'ACCUEIL**

La présence et la circulation des élèves **sont libres** au CDI dans le **respect** du lieu, du matériel et d'autrui.

Le CDI **accueille en priorité les groupes d'élèves accompagnés de leur professeur.**

L'enseignant documentaliste se réserve le droit **d'interdire temporairement l'accès du CDI** à toute personne selon la procédure de renvoi de cours, ou de restreindre les entrées pour respecter les règles de sécurité.

☐ **UTILISATION D'INTERNET ET DU MATERIEL INFORMATIQUE**

L'accès aux ordinateurs est **libre** dans la limite des places disponibles et uniquement pour un **usage documentaire et pédagogique.**

L'accès à internet se fait dans le **respect de la Charte internet** de l'établissement

L'impression de documents est soumise à autorisation et dans le souci de l'environnement.

☐ **MODALITES DE PRET**

Le prêt de document est limité à **2 documents pour 3 semaines.**

Les documents seront traités avec soin et retournés à la date prévue.

Tout document dégradé, perdu ou non-rendu après 3 rappels sera facturé selon un tarif de remplacement voté par le Conseil d'Administration.

Articles de référence du RI : 20
Textes de références éventuels : Code de l'éducation

Règlement Intérieur du lycée adopté au Conseil d'administration du 8/2/2016, (revu, amendé et approuvé en dernier lieu le : 8/2/2016)	Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication
Dernière impression le : 26/02/2016 17:54	